

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification du produit

NOM DU PRODUIT : Promalin® Solution de régulateur de croissance des plantes

Synonymes : Aucun

N° de règlement de la LPA : 27137

Numéro de code : 16345, 58086

Numéro de liste : 02571, 02572

Numéro d'enregistrement de substance [REACH] : s.o.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Régulateur de croissance des plantes

Utilisations déconseillées : L'utilisation de ce produit de façon non conforme aux prescriptions de son étiquette quant à l'usage de pesticides constitue une violation de la loi fédérale.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fourni par : Valent BioSciences LLC
870 Technology Way
Libertyville, Illinois 60048, États-Unis

1.4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

Soins d'urgence ou déversement :

Extérieur des États-Unis : (+1) 651-632-6184

États-Unis : 877-315-9819

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Toxicité aquatique aiguë - catégorie 3 (*Lemna gibba*)

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s)

Aucun

Terme d'avertissement

AVERTISSEMENT

Mentions de danger

Peut être nocif pour la faune aquatique (*Lemna gibba*)

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

2.3 Mise en garde :**Prévention**

Se laver à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, boire, mâcher de la gomme ou consommer du tabac.
Éviter le rejet dans l'environnement

Réponse

Ne pas déverser dans les égouts.

Élimination

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale ou nationale en vigueur.

Entreposage

Entreposer dans un endroit frais et sec.

2.4 Autres dangers

Aucun autre danger n'a été relevé.

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pour cent
1214-39-7	6-benzyleadénine	1,8
468-44-0 et 510-75-8	Gibbérellines A4 et A7	1,8
77-92-9	Acide citrique (anhydre)	0,5
Secret commercial	Autres ingrédients	95,9

4. MESURES DE PREMIER SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

GÉNÉRAL : Dans tous les cas où il existe un doute, consulter un médecin.

YEUX : Éloigner de la source d'exposition. Rincer à grande eau. Après les cinq premières minutes, enlever les verres de contact, si cela s'avère aisé, puis continuer à rincer. Si l'irritation persiste ou si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

PEAU : Éloigner de la source d'exposition. Retirer les vêtements contaminés. Rincer à grande eau. En cas d'irritation ou de signes de toxicité, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

INGESTION : Éloigner de la source d'exposition. Déplacer la personne à l'air frais. NE PAS faire vomir. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire.

INHALATION : Éloigner de la source d'exposition. Si des signes de toxicité apparaissent, consulter un médecin. Fournir des soins de soutien ou traiter les symptômes si nécessaire. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 puis pratiquer la respiration artificielle.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Aigus**

Peut causer une légère irritation des yeux.

Peut causer une légère irritation de la peau.

Retardés

Aucune information sur les effets indésirables importants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement des symptômes et traitement de soutien

5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**5.1 Par un extincteur****Extincteur approprié**

Poudre, eau pulvérisée, mousse ou dioxyde de carbone. Utiliser un moyen approprié pour combattre la cause sous-jacente de l'incendie.

Extincteur non approprié

Aucune connue

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance chimique**Produits de décomposition thermique**

Oxydes de carbone, oxydes d'azote

5.3 Conseils à l'intention des pompiers**Équipement de protection et mises en garde pour les pompiers**

Les pompiers devraient porter un appareil de protection respiratoire à masque intégral ainsi que des vêtements de protection imperméables. Les pompiers devraient éviter d'inhaler les produits de combustion. Voir la section 8 (Contrôle de l'exposition / protection individuelle)

Danger d'explosion et d'incendie

Ne devrait pas être inflammable. Ne possède pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation : 226 °F (108 °C)

Température d'auto-inflammation : 741 °F (394 °C)

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants imperméables, des chaussures et des chaussettes.

6.2 Précautions relatives à l'environnement

Ne pas appliquer directement dans l'eau, dans des zones où il y a de l'eau de surface ni dans les zones intertidales sous la laisse de haute mer. Disposer de l'excédent de produit et de l'eau de nettoyage conformément à la réglementation locale. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination de l'eau de nettoyage ou de rinçage. Éviter le rejet du produit dans l'environnement et ne pas déverser dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éponger le produit avec un absorbant inerte (sable, terre, vermiculite). Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Ne pas déverser dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour les procédures de manipulation. Voir la section 8 pour des recommandations sur l'équipement de protection individuelle. Voir la section 13 pour obtenir des renseignements sur l'élimination.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**7.1 Précautions à prendre pour assurer une manipulation sans danger**

Éviter tout contact avec les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement après la manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer au moment de travailler avec le produit, respecter les mesures de sécurité raisonnable et employer des pratiques responsables.

7.2 Conditions de stockage sûr et incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais et sec.

Incompatibilités

Aucune connue

7.3 Utilisations finales spécifiques

Régulateur de croissance des plantes

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition des composants

Aucune

Niveaux dérivés sans effet

Aucun niveau dérivé sans effet

Concentration prévisible sans effet

Aucune donnée disponible sur la concentration prévisible sans effet

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

Assurer une ventilation générale.

PROTECTION DE LA PEAU :

Porter des vêtements de protection imperméables, y compris des bottes et des gants. Porter des gants faits de matériaux imperméables. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après manipulation.

PROTECTION DES YEUX :

Porter des lunettes de sécurité, des lunettes de protection avec écrans latéraux ou un masque intégral lorsqu'il y a un risque d'aspersion ou d'éclaboussement.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :

Lorsque le port d'équipement de protection respiratoire est justifié, opter pour un appareil respiratoire absorbant la poussière et les fines gouttelettes (muni d'un numéro d'homologation MSHA/NIOSH ayant le préfixe TC-21C ou un respirateur muni d'un numéro d'homologation NIOSH avec n'importe quel filtre N, P, R ou HE).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide clair légèrement visqueux	Odeur :	Inodore
pH :	3,88 (en dilution à 1 %)	Point d'ébullition :	Non déterminé
Point de fusion :	Sans objet	Solubilité (H ₂ O) :	Non déterminé
Gravité spécifique :	Non déterminée	Densité relative :	1,05
Température d'auto-inflammation :	741 °F (394 °C)	Propriétés oxydantes :	Ne possède aucune propriété oxydante
Inflammabilité :	s.o. (liquide)	Point d'ignition :	226 °F (108 °C)
Densité de vapeur :	Non déterminée	Propriétés explosives :	Ne possède aucune propriété explosive
Acidité :	0,593 % (en tant que H ₂ SO ₄)	Mousse persistante :	Pas de mousse à 0 et 10 min.
Viscosité cinématique :	68,4 cS (à 20 °C) 22,1 cS (à 40 °C)	Tension de surface :	68,2 mN/m à 21 °C (1 g/L)

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

10. STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le matériel ne présente pas de danger de grande réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Réaction spontanée non possible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne subit pas de polymérisation dangereuse

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5.9 Matériaux incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone et composés organiques non identifiés.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1 Information sur les effets toxicologiques de la formulation finale :

VOIES PROBABLES D'EXPOSITION

Contact avec les yeux : Oui

Contact avec la peau : Oui

Inhalation : Oui

Ingestion : Non

EFFETS AIGUS : Études de toxicologie sur le produit

VOIE ORALE : DL₅₀ > 5 050 mg/kg p.c. (rat)

VOIE CUTANÉE : DL₅₀ > 5 050 mg/kg (lapin)

INHALATION : CL₅₀ > 6,0 mg/L (rat, 4 h)

CORROSIVITÉ : non corrosif

IRRITATION CUTANÉE : légèrement irritant (IIP : 0,2)

IRRITATION OCULAIRE : légèrement irritant (lapin)

SENSIBILISATION CUTANÉE : n'est pas sensibilisant (cobaye, test de maximisation)

MUTAGÉNÉCITÉ : Aucune composante de ce produit n'est indiquée comme étant potentiellement mutagène.

DONNÉES RELATIVES À LA CANCÉROGÉNÉCITÉ : Aucune composante de ce produit n'est

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

indiquée comme étant potentiellement cancérigène par le NTP, l'IARC ou l'OSHA.
TOXICITÉ AFFECTANT LE DÉVELOPPEMENT OU LE SYSTÈME REPRODUCTEUR :
Les composants de ce produit ne sont pas répertoriés comme pathogènes.
EFFETS PARTICULIERS SUR DES ORGANES CIBLES : sans objet
DANGER PAR ASPIRATION : sans objet
ÉTUDES À DOSES RÉPÉTÉES : sans objet

12. INFORMATION AYANT TRAIT À L'ÉCOLOGIE**12.1 Écotoxicité (données relatives à la formulation finale)**

Poisson : CL₅₀ (96 h) >1 000 mg/L (poisson zèbre)

Oiseaux : CL₅₀ >2 000 mg/kg p.c. (caille du Japon)

Abeilles (insectes) : DL₅₀ (48 h) > 100 mg/abeille (contact, abeille mellifère)

DL₅₀ (48 h) > 100 mg/abeille (oral, abeille mellifère)

Algues : E_bC₅₀ (96 h) 123 mg/L (aire sous la courbe de croissance, *Pseudokirchneriella subcapitata*)

E_rC₅₀ (96 h) 123 mg/L (taux de croissance, *Pseudokirchneriella subcapitata*)

E_γC₅₀ (96 h) 123 mg/L (rendement, *Pseudokirchneriella subcapitata*),

Invertébrés aquatiques : CE₅₀ (48 h) > 512 mg/L (*Daphnia magna*)

Plantes aquatiques : CE₅₀ (7 j) 42 mg/L (rendement de frondes, *Lemna gibba*)

CE₅₀ (7 j) 140 mg/L (taux de croissance du nombre de frondes, *Lemna gibba*)

CE₅₀ (7 j) 73 mg/L (rendement de la biomasse, *Lemna gibba*)

CE₅₀ (7 j) 198 mg/L (taux de croissance de la biomasse, *Lemna gibba*)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT (substances persistantes, bioaccumulables et toxiques) et vPvB (substances très persistantes et très bioaccumulables)

Aucune évaluation effectuée

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

13. CONSIDÉRATIONS D'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes d'élimination des déchets**

Éliminer le produit selon les réglementations fédérales, de l'état, provinciales et locales. Éviter de contaminer l'environnement par les déchets.

14. INFORMATION SUR LE TRANSPORT

STATUT AU TITRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (DOT) : Non réglementé

DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU : s. o.

REMARQUES : s. o.

STATUT AU TITRE DE L'IATA ET L'OACI : Non réglementé

DÉSIGNATION OFFICIELLE D'EXPÉDITION : s. o.

REMARQUES : s. o.

STATUT AU TITRE DE L'IMDG : Non réglementé

DÉSIGNATION OFFICIELLE D'EXPÉDITION : s. o.

REMARQUES : s. o.

15. INFORMATION RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Règlements en matière de sécurité, santé et environnement / Lois spécifiques**

STATUT AU TITRE DE LA TSCA : Exempté

STATUT AU TITRE DE LA CERCLA : Non réglementé à titre de produit dangereux

STATUT AU TITRE DE LA LEP : Aigu : non Chronique : non Incendie : non transferrine désialylée (CDT) : Non

STATUT AU TITRE DE LA RCRA : Non réglementé à titre de produit dangereux

RÉGLEMENTATIONS D'ÉTAT DU DROIT DE SAVOIR : Non répertorié

Consulter la réglementation, les lois et les ordonnances nationales, d'État, provinciales et locales pour savoir lesquelles sont applicables.

NORME DE L'OSHA SUR LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À L'ÉGARD DES MATIÈRES DANGEREUSES : Non défini par la norme de l'OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR)

15.2 Réglementation de l'ARLA sur les pesticides

Numéro EPA : 19455

Une étiquette portant sur l'usage de pesticide approuvée par l'ARLA doit être apposée sur le produit ou être jointe à tous les contenants.

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

Ce produit chimique est un pesticide homologué par l'ARLA qui est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage des pesticides en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des mesures ayant trait à l'information devant figurer sur les fiches de données de sécurité (FDS) et sur les étiquettes en milieu de travail apposées sur les produits chimiques non pesticides. Les mises en garde requises sur l'étiquette du pesticide sont reproduites ci-dessous. L'étiquette du pesticide comprend également d'autres renseignements importants dont un mode d'emploi et des restrictions d'utilisation.

TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS**ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX****LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT JOINTS AU PRODUIT AVANT DE L'UTILISER****AVERTISSEMENT**

Provoque une irritation des yeux. Ne pas mettre dans les yeux. Nocif si avalé.

DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT

Ne pas appliquer directement dans les habitats aquatiques (lacs, rivières, bourniers, étangs, fondrières des prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs ou terres humides) et les habitats estuariens et marins. Ne pas contaminer les habitats aquatiques lors du nettoyage et du rinçage de l'équipement de pulvérisation ou des contenants.

INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Traiter les symptômes

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. Contactez votre distributeur ou revendeur local ou, encore, votre municipalité pour connaître l'emplacement du site de collecte le plus proche. Rincer le contenant à trois reprises ou à la pression avant de l'apporter au site de collecte. Ajouter l'eau de rinçage au mélange de pulvérisation dans le réservoir. Veillez à ce que le contenant vide et rincé soit inutilisable pour tout usage ultérieur. S'il n'y a pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales.

Pour plus de renseignements sur l'élimination du produit non utilisé, contactez le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Contacter le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement et pour le nettoyage de déversements.

16. AUTRE INFORMATION**Cote de risque de la NFPA**

Santé : n.d.
Inflammabilité : n.d.
Instabilité : n.d.

Cote de risque du HMIS

Santé : 0
Inflammabilité : 0
Instabilité : 0

0 = minime
1 = faible
2 = Modérée
3 = Prononcée
4 = Extrême

Promalin® Solution de régulation de croissance des plantes

FDS n° VBC-0369 révision 0

Publié le 04/13/18

[Classification selon l'OSHA, 29 CFR 1910.1200, § (3/12/2012)]

EXPLICATION DU PROBLÈME : format du SGH

DATE D'APPROBATION : 04/13/18

VERSION ANTÉRIEURE REMPLACÉE : --/--/--

LÉGENDE : s.o. = sans objet

n. d. = non déterminé

N/R = non répertorié

R = répertorié

P = plafond

CT = court terme

(R) = Marque déposée de Valent BioSciences LLC

(TM) = Marque déposée de Valent BioSciences LLC

L'information qui figure dans cette fiche de données de sécurité (FDS) est fournie de bonne foi et considérée comme exacte au moment de la préparation de cette fiche. Cependant, dans les limites des lois et politiques applicables, Valent BioSciences LLC et ses filiales ou sociétés affiliées ne donnent aucune assurance ou garantie et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité de cette information. En outre, dans les limites des lois applicables, ni Valent BioSciences LLC., ni aucune de ses filiales ou sociétés affiliées, ne garantit que cette information ou le produit peut être utilisé sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où une utilisation particulière ou une information particulière est expressément énoncée sur l'étiquette du produit, il appartient à l'utilisateur de déterminer la pertinence de cette information correspondant à l'usage particulier du produit. Si nécessaire, contactez Valent BioSciences LLC pour confirmer que l'étiquette du produit et sa fiche de données de sécurité sont les plus récentes.

Cette fiche de données de sécurité sert d'autres fins. Elle **NE REMPLACE PAS ET NE MODIFIE PAS L'ÉTIQUETTE APPROUVÉE DU PRODUIT** (qui accompagne ce produit et qui est jointe à son contenant). La fiche de données de sécurité fournit des renseignements importants relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des premiers intervenants et de toute autre personne devant manipuler de grandes quantités du produit à l'occasion d'activités autres que celles visées par l'usage général du produit et conformément à la loi sur la santé et la sécurité des États-Unis (OSHA, 29 CFR 1910.1200, « Hazard Communication »). L'étiquette du produit fournit de l'information spécifique à l'utilisation normale du produit. Toute l'information requise ayant trait à la classification par rapport aux dangers et à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaire figure sur l'étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle il est fait référence sur l'étiquette. L'utilisation d'un produit de façon non conforme aux prescriptions de son étiquette quant à l'usage de pesticides constitue une violation de la loi fédérale.